

PRINCIPES DES ACHATS

RUSTIN

RUSTIN
Fondée en 1903

Direction des achats – édition 2025



RUSTIN

Fondée en 1903

INTRODUCTION

Les entreprises Louis Rustin se sont construites autour de valeurs fortes formalisées dans la Politique de Performances et Responsabilité Rustin, qui nous guident depuis de nombreuses années. Ces valeurs font parties de notre culture, elles ont construit notre réputation et contribuent à notre excellence opérationnelle dans l'expertise et la maîtrise de la transformation des caoutchoucs.

Nous avons la passion de l'industrie manufacturière caoutchouc. Le respect du travail, la recherche continue d'une qualité renouvelée à chaque étape. Notre volonté est de nouer des relations de long terme avec nos fournisseurs dans le respect des intérêts de nos partenaires.

n Notre entreprise se plaît à être traditionnelle

Nous entendons par « notre entreprise se plaît à être traditionnelle » que RUSTIN, qui a été fondée en 1903, s'accroche contre vents et marées à des objectifs et valeurs aujourd'hui redevenus fondamentales pour la pérennité de nos activités. Nous parlons du changement dans la continuité, de la fiabilité et du sens de la responsabilité d'une entreprise familiale. Qu'associons-nous à ces termes ?

n Le changement dans la continuité

Pour nous, cela signifie rechercher « la nouveauté en créant plus de valeur avec des méthodes qui ont fait leurs preuves ». Cette affirmation vaut pour nos produits, mais elle signifie également que nous préférons des relations stables et durables avec nos clients et nos fournisseurs, à des succès rapides et éphémères. Nous adoptons la même approche face aux défis européens et mondiaux. En un mot nous sommes un acteur qui s'inscrit dans la durée.

n La fiabilité

Nous rejoignons ici la notion de « négociant honorable », c'est-à-dire que nous garantissons une qualité de premier choix, tenons nos engagements et coopérons avec nos clients dans un esprit d'ouverture et de respect mutuel. Nous avons vocation à être un interlocuteur compétent et digne de confiance, soucieux de travailler avec vous à la mise au point de solutions optimales.

n Le sens des responsabilités d'une entreprise familiale

Notre entreprise privilégie la souplesse et les chaînes de décisions courtes, un avantage significatif par rapport aux grands groupes. Nous possédons toutefois l'assise financière indispensable à la mise en œuvre de nos décisions stratégiques, ce qui fait souvent défaut aux petites entreprises.

Vous pouvez donc compter sur RUSTIN.

Ces principes et règles ne sont pas exhaustives mais, alliées au sens des responsabilités de chacun, elles constituent autant de repères utiles pour tous les membres de l'Entreprise Rustin et l'ensemble de ses partenaires.

Tant pour Rustin que pour ses fournisseurs, les Principes des Achats vont encadrer nos actions, inspirer nos choix et faire vivre les valeurs de notre entreprise dans toutes nos décisions et actions. Fort de nos valeurs communes, nous serons un acteur fiable et cohérent dans la recherche de la pérennité de nos industries, tout en privilégiant la création de valeur, en limitant notre impacte environnemental et celle sur la santé publique.

Nos valeurs sont fortes, nous devons impérativement respecter les normes éthiques, environnementales, le personnel des Achats sont les acteurs de notre politique auprès de nos fournisseurs.



PRINCIPE DES ACHATS RUSTIN

Rustin travaille depuis toujours avec des fournisseurs qui satisfont ses exigences de qualité, de coût, de délai, de fiabilité et qui s'engage à progresser dans le respect des personnes et de l'environnement.

MISSION

La mission des Achats est de garantir aux clients internes de l'Entreprise, la disponibilité des produits et services nécessaires par la sélection des fournisseurs qui satisfont à nos exigences techniques et économiques ainsi qu'à nos attentes en matière de responsabilité sociétale et environnementale.

Créer avec nos fournisseurs des partenariats à long terme est une des composantes de la mission des équipes Achats (Achats, BE, Devis-Méthode) qui implique notamment l'accompagnement de la croissance pour plus de valeur partagée, des échanges de qualité et des points d'informations réguliers ainsi que le développement de l'innovation.

Notre objectif est de contribuer à la compétitivité des ateliers de Rustin tout en faisant vivre les valeurs fondamentales de la Charte Performance et Responsabilité RUSTIN et du Code de Conduite et d'Éthique (CCE).



Le règlement EU LEX 32014R0833 est obligatoire et interdit toute fourniture en provenance de Russie.

REGLES DE DEONTOLOGIE, D'ETHIQUE ET DE CONDUITE

Le Code de Conduite et d'Éthique Rustin (CCE), exprime la politique de l'entreprise en matière d'éthique des affaires, d'anti-corruption et de comportement individuel ; il est complété de la Charte Performance et Responsabilité Rustin (CPR).

Les valeurs, principes d'actions et de comportements, qu'ils sous-tendent et qu'ils instillent auprès de l'ensemble de ses salariés, constituent le fondement des rapports de confiance qui doivent exister entre notre entreprise et l'ensemble des parties prenantes.

L'objectif ici est de rappeler les règles de déontologie, d'éthique et de conduite anti-corruption de la société Rustin, qui doivent être appliquées par l'ensemble de la fonction Achats et tout employé de l'Entreprise dans le cadre des relations avec des fournisseurs et leurs sous-traitants.

Ces principes constituent la charte d'éthique et de déontologie des Achats Rustin.

Chacun de nous, en tant que représentant et ambassadeur de notre Entreprise, prend l'engagement de les respecter, dans l'esprit et la lettre. La réputation de Rustin dépend de chacun d'entre nous.

Respect de la loi

Prendre la bonne décision

Le souci de ce qui est bien devrait être le premier facteur à prendre en considération dans le cadre de toutes décisions et actions d'affaires, et cette préoccupation comprend le respect de la loi. Les entreprises industrielles sont très réglementées, et ce, dans tous les territoires de compétence où nous exerçons nos activités. Nous devons connaître l'ensemble des lois et règlements concernant RUSTIN en vigueur dans notre territoire de compétence ou dans celui de l'unité pour laquelle nous travaillons, ou qui sont touchés par nos décisions, et nous y conformer. Nous devons éviter d'accomplir toute tâche qui pourrait raisonnablement être considérée comme suspecte du point de vue de la loi, même s'il s'agit d'une pratique courante dans notre pays, ou dans notre entreprise. Pour ce faire, nous devons respecter les exigences du CCE et les autres politiques et procédures applicables à l'ensemble de RUSTIN qui touchent notre secteur d'activité et les fonctions de notre poste. Nous devons aider les employés à prendre toutes mesures, afin de respecter la législation de notre territoire d'activité. Nous ne devons pas inciter, en toute connaissance de cause, un employé d'une autre organisation à enfreindre le code de conduite de cette dernière ou la loi. En cas de doute, nous devons consulter le responsable, les Ressources Humaines, le comité de direction, ou la Direction. (*Extrait du CCE version 2020*).

Rustin veut s'assurer que ses fournisseurs et ses prestataires de services respectent des principes équivalents à ceux définis dans son Code de conduite et d'Éthique (CCE), notamment en matière de respect des droits de l'homme, et qu'ils promeuvent des principes similaires dans leurs relations avec leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

Rustin demande notamment à ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils respectent :

- Les textes internationaux concernés, et notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte mondial des nations Unies ;
- Les dispositions légales et réglementaires du droit du travail en vigueur dans le pays (niveau de rémunération, durée du travail, liberté d'association, etc..) ;
- Les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), en particulier les conventions relatives au travail des enfants, au travail forcé ou obligatoire, au respect de la liberté d'association et au droit de négociation collective, à la non-discrimination ;
- La dignité de la personne à travers des conditions de travail acceptables ;
- Les règles de sécurité, de santé et d'hygiène afin de limiter les effets de leur activité sur la santé et la sécurité de leur personnel et des communautés voisines de leurs implantations ;
- Les règles de sûreté appliquées dans les sites Rustines où ils interviennent.

Cet engagement pris par l'entreprise d'agir de manière responsable et éthique auprès des employés, des partenaires et des communautés locales, doit être compris et respecté par tous. La vigilance et l'implication de chacun sont essentielles pour que cette démarche soit pérenne.

Cadeau et activités de divertissement

Cette section s'adresse uniquement aux employés ou dirigeants de RUSTIN dans l'exercice de leurs fonctions, sans tenir compte des cas où un cadeau (défini ci-dessous), donné ou reçu par « un parent ou une personne avec qui nous entretenons une relation financière ou avons un lien étroit », est complètement dissocié d'un rôle chez RUSTIN.

Nous ne devons jamais accepter, proposer ou donner directement ou indirectement, pour nous-mêmes ou quelqu'un d'autre, un cadeau, un divertissement ou tout autre avantage (désignés collectivement sous le terme « cadeaux » dans le présent article) dont la valeur est autre que symbolique. L'interdiction touche les employés, les candidats à l'emploi, les clients, les fournisseurs actuels et potentiels et tout autre personne qui fait ou veut faire affaire avec RUSTIN. De plus, comme il est précisé ci-dessous, nous ne devons jamais accepter, proposer ou donner, directement ou indirectement, un cadeau, quelle que soit la valeur, lorsque cela pourrait être perçu comme un pot-de-vin ou comme une tentative d'influencer une décision ou d'altérer la prestation d'un service, ou pourrait être inapproprié dans le cadre d'une relation professionnelle ou du poste occupé. Nous ne devons jamais non plus solliciter de cadeaux, quelle que soit la valeur.

Pour établir la valeur symbolique d'un cadeau (ou des cadeaux donnés ou reçus par la personne ou l'organisation), nous devons déterminer si ce cadeau pourrait raisonnablement être considéré comme une tentative d'influencer notre comportement ou celui de RUSTIN (ou si c'est nous qui proposons ou donnons le cadeau, le comportement du destinataire ou de son organisation) de même que la valeur du cadeau par rapport à notre situation personnelle (ou celle du destinataire). Il est également important de prendre en considération les circonstances dans lesquelles le cadeau est donné, sa nature et le moment où il est donné. Si le destinataire potentiel d'un cadeau ou un membre de sa famille est ou peut être considéré comme un fonctionnaire (national ou étranger), ou comme un employé d'une société d'Etat ou d'un organisme d'Etat, nous devons respecter le CCE, et notre politique puisque des sanctions sévères peuvent être imposées en cas de corruption et une condamnation en cas d'infraction.

La corruption est sévèrement sanctionnée par le Code pénal Français art 435-1, 435-3, 445-1, 445-2. La loi prévoit que le corrompu et le corrupteur encourent chacun une peine maximale de 10 ans d'emprisonnement ainsi qu'une amende pouvant atteindre jusqu'à 1 million d'Euros. Outre ces sanctions, corrompu et corrupteur s'exposent également à des peines complémentaires et notamment à l'interdiction d'exercer une fonction publique ou l'activité professionnelle ou sociale concernée par l'infraction.

Si la corruption porte sur des magistrats, des dispositions spéciales sont prévues par le Code pénal du fait de la gravité de l'infraction. Celle-ci n'est alors plus considérée comme un « simple » délit mais comme un crime.

Nous pouvons accepter, proposer ou donner des cadeaux de valeur symbolique s'ils respectent les critères suivants :

- Ils ne sont pas en espèces ni immédiatement convertibles en argent (comme des valeurs mobilières, des chèques, ou des mandats) ;
- Ils sont conformes aux pratiques commerciales acceptées dans notre pays, (calendrier, agenda...);
- Ils ne peuvent pas être interprétés comme une tentative de corruption, de trafic d'influence, ou comme une forme de paiement pour une opération ou une recommandation particulière ;
- Ils ne contreviennent à aucune loi ou aucun règlement ni ne portent atteinte à notre intégrité ou celle de RUSTIN (ou, si nous proposons ou donnons le cadeau, à l'intégrité du destinataire ou de son organisation) ;
- Ils ne porteraient pas atteinte à notre réputation ni à la réputation de RUSTIN s'il devait être rendu publics.

Il peut arriver que des clients ou des fournisseurs actuels ou potentiels nous invitent à une activité de rencontre, à une formation, à une rencontre sportive ou à une autre activité qui se déroule à l'extérieur de notre entreprise. Nous ne devons pas accepter que nos frais de déplacement et d'hébergement soient remboursés par une tierce partie et devons savoir que la participation à de telles activités crée parfois une apparence de conflit d'intérêts, même si

nous payons nous-même nos frais de déplacement et d'hébergement. Par conséquent avant d'accepter une telle invitation, les employés doivent d'abord obtenir l'approbation de la Direction.

En cas de doute quant à la valeur symbolique d'un cadeau ou quant à savoir si un cadeau peut par ailleurs être accepté, offert ou donné, nous devons consulter notre responsable ou la Direction.

Enfin, la position de certains employés leurs permettent d'avoir une relation directe avec des organismes de service, à l'occasion d'échanges, un tiers peut offrir à un employé de RUSTIN la possibilité de profiter de prix réduits sur la vente de marchandises ou l'achat de services. Une telle offre peut être acceptable si et seulement si elle a été aussi proposée à un vaste groupe de personnes à l'extérieur de RUSTIN, et si le rabais correspond à ceux habituellement offerts par ce tiers. Si cette offre n'est proposée qu'à des employés de RUSTIN, nous devons alors évaluer si elle pourrait constituer un conflit d'intérêts ou si elle pourrait être considérée comme un conflit d'intérêts potentiels ou apparents. Dans tous les cas de figure, une information de la Direction est sollicitée pour un accord individuel ou collectif. Une prise d'intérêt individuel sans concertation pouvant être sanctionnée.

Introduction aux conflits d'intérêts

Conformément aux attentes concernant la rigueur morale dans la conduite des affaires, les clients et le public méritent que nous fassions preuve d'ouverture et d'honnêteté dans tous nos rapports avec eux. A titre de représentants des Ets L. RUSTIN, nous devons éviter les activités ou les circonstances qui risquent de créer des conflits entre d'une part, nos intérêts et, d'autre part, nos responsabilités comme employés ou dirigeants, en plus de nous conformer aux procédures et règlement interne.

Les conflits d'intérêts surviennent lorsque des personnes ou des organisations ont des intérêts personnels qui sont susceptibles de nuire à l'exercice indépendant de leur jugement dans le cadre de leurs activités. Nous devons éviter que les décisions prises au nom de RUSTIN soient ou semblent influencées par des intérêts contradictoires. Pour ces raisons, les conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents (chacun appelé « conflit » et collectivement appelés « conflits » dans cet article) doivent être gérés avec soin. Les paragraphes ci-dessous décrivent certains des conflits d'intérêts les plus courants, mais nous devons toujours être à l'affût d'autres situations qui pourraient donner lieu à des conflits. Nous devons signaler toute situation de conflit à notre responsable, ou à la direction. Aux fins du présent article, on entend par parent ou personne avec qui nous entretenons une relation financière ou avons un lien personnel étroit un conjoint de droit ou de fait, un amant, un parent, un enfant, un petit enfant, un grand parent, un frère ou une sœur, un tuteur légal, un colocataire, un partenaire d'affaires, un co-investisseur, un garant, etc..., à l'exclusion des personnes avec qui nous entretenons des relations financières symboliques. Par parent, enfant et frère et sœur, on entend qu'il s'agit de parents biologiques, par adoption et par alliance.

Conflits découlant d'un avantage personnel

Un conflit peut survenir lorsque nous avons des raisons d'agir d'une manière qui n'est pas dans l'intérêt des ETS L. RUSTIN, de nos clients ou de nos actionnaires. Souvent, cela survient lorsque nous, ou un parent ou une personne avec laquelle nous entretenons une relation financière ou avons un lien personnel étroit, sommes susceptibles d'en tirer un avantage.

Nous devons éviter d'agir d'une manière qui privilégie nos propres intérêts plutôt que ceux de RUSTIN, de nos clients et de nos actionnaires. Comme il a été mentionné ci-dessus, nous devons également éviter de nous retrouver dans des situations qui pourraient donner l'apparence d'un conflit d'intérêts, qu'un tel conflit existe réellement ou non, et que nous croyions ou non que nous serions influencés de façon indue. Par exemple, nous ne pouvons directement ou indirectement, acheter un bien qui est vendu par la Société RUSTIN. Face à un conflit potentiel, nous devons en informer notre responsable ou la direction.

Occasions favorables

Nous ne devons utiliser ni les biens, ni les renseignements de RUSTIN, que ce soit sur les employés, les clients actuels ou potentiels, les fournisseurs ou les agents, y compris sur les comptes, les opérations ou d'autres activités financières, commerciales ou liées aux activités industrielles, ni profiter de notre position aux ETS L. RUSTIN, de notre accès à ses systèmes, politiques ou actifs ni de leur connaissance :

- Pour nous procurer un avantage ou procurer un avantage à un parent ou à une personne avec qui nous entretenons une relation financière ou avons un lien personnel étroit ;
- Pour faire concurrence à RUSTIN
- Pour tirer profit des occasions que nous décelons dans le cadre de nos activités auprès de RUSTIN.

Nous devons favoriser les intérêts légitimes de la S.A.R.L. Louis RUSTIN, chaque fois que l'occasion se présente.

Cependant, dans certains cas particuliers, une occasion personnelle peut être approuvée, à conditions qu'elle soit divulguée au préalable, par écrit auprès de la direction qui déterminera son approbation en fonction de la situation.

Principe de la confidentialité

Nous élevons la confidentialité au rang de devoir aux ETS L. RUSTIN. Dès que les intérêts de nos clients, de nos actionnaires, de nos partenaires, de nos collaborateurs et plus généralement des intérêts de notre entreprise sont en jeu.

Le CCE énonce les normes éthiques de base attendues de tous les employés, en ce sens vous pouvez occasionnellement détenir des informations sur l'entreprise qui doivent rester confidentielles dans la mesure où leur divulgation ou leur révélation prématurée serait susceptible de nuire aux intérêts industriels ou commerciaux de RUSTIN. Ces informations peuvent se rapporter, par exemple aux produits, aux études, au savoir-faire techniques, aux projets industriels, commerciaux aux données financières, ou encore aux plans futurs d'ordres stratégiques, tactiques, budgétaires ou autres de RUSTIN, qui ne sont pas dans le domaine public.

Chaque salarié doit s'assurer que de telles informations ne seront pas diffusées directement ou indirectement hors de l'entreprise, ne pas le communiquer à des personnes employées au sein d'un groupe en relation avec RUSTIN, qui ne seraient pas habilitées à les recevoir. Les lignes directrices sur la gestion des documents et des niveaux de classification de confidentialité peuvent être consultées dans notre système de la gestion de la qualité. Vous pouvez également recevoir des informations sensibles de la part de nos clients, des fournisseurs ou d'autres partenaires de RUSTIN. Il vous appartient de préserver la confidentialité de telles informations pour mériter la confiance de ceux-ci et d'insérer dans vos contrats avec ces partenaires des clauses tendant à garantir la protection adéquate des données confidentielles échangées ainsi que la non-divulgation de ces dernières sans autorisation.

Nous pouvons avoir accès à des renseignements confidentiels (non publics) sur RUSTIN, nos clients, nos fournisseurs, les organismes de réglementation et nos collègues. En ce sens, nous devons respecter les lois, les politiques et les procédures de protection des renseignements confidentiels qui sont en vigueur dans notre secteur d'activité ou notre région. Nous avons toute la responsabilité de protéger ces renseignements en notre possession contre les divulgations et les accès non protégés. Si nous devons apporter ou envoyer des documents contenant des renseignements confidentiels, ou utiliser de tels documents à l'extérieur des locaux ou des systèmes de la société RUSTIN, y compris en travaillant à distance nous devons nous assurer qu'ils sont protégés, qu'ils soient sous formes physiques ou électroniques.

Il est possible que, avant d'entrer au service de notre entreprise, nous ayons eu accès à des renseignements confidentiels ou exclusifs d'employeurs passés. Nous ne devons jamais utiliser ni divulguer de tels renseignements à qui que ce soit, y compris à des employés, à des clients ou à des fournisseurs, dans le cadre de notre emploi ou au cours de notre période d'emploi chez RUSTIN. Si nous avons connaissance de toute infraction à cette obligation ou que nous la soupçonnons, nous devons en faire part immédiatement à notre direction.

Protection des renseignements sur les fournisseurs

Les renseignements sur les fournisseurs doivent demeurer confidentiels. Nous ne devons ni laisser sans surveillance des renseignements sur les fournisseurs, ni en parler, ni les divulguer à quiconque à l'extérieur de notre entreprise, sauf si la loi l'exige, si le fournisseur y consent.

Management fournisseur

Rustin réalise régulièrement des suivis, contrôles ou audits fournisseurs, en fonction du niveau de confiance et de la criticité des produits ou services acquis.

En fonction des résultats et en cas de non-respect des règles de déontologie, d'éthique et de conduite, Rustin se réserve le droit de sanctionner le fournisseur par :

- Réduction des achats,
- Le retrait de l'agrément du produit,
- L'exclusion du portefeuille des fournisseurs Rustin

Rustin rappelle à ces fournisseurs qu'ils seront tenus légalement responsables en cas d'infraction.

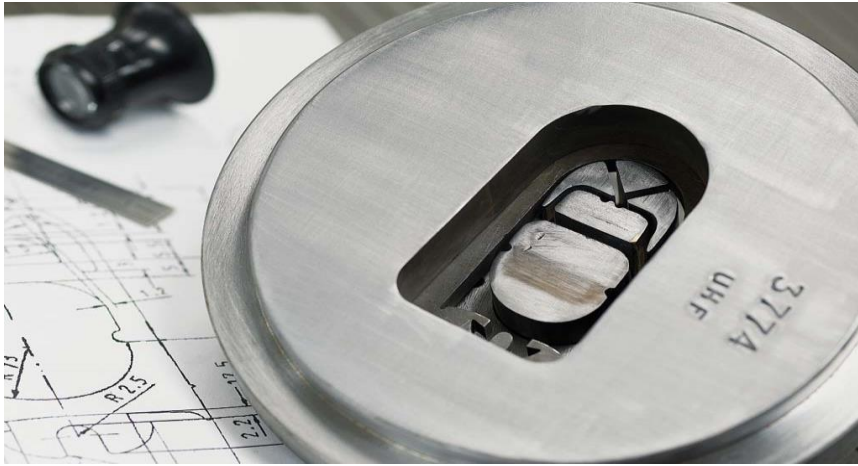
En conclusion

La Société RUSTIN a toujours divulgué en temps opportun, avec précision et de manière équilibrée tous les renseignements importants la concernant, nous sommes également résolu à faire preuve de transparence dans nos communications avec nos salariés et actionnaires. Tous les employés, les dirigeants et les administrateurs de RUSTIN sont tenus de se conformer au Code de Conduite et d'Éthique RUSTIN.

La Société RUSTIN a pour valeur la transparence d'information en interne concernant le compte de résultat annuel, la participation et l'intéressement des salariés, l'égalité femme/homme, l'impact environnemental par la non-contribution de valeur. Cette notion d'information et de divulgation de renseignement doit favoriser l'apprentissage et la compréhension de notre environnement économique, professionnel et environnemental.

La communication de notre entreprise se doit de respecter l'ensemble de nos valeurs, et la mise en exergue de nos points forts et des axes d'améliorations.

La plus grande transparence vis-à-vis de l'entreprise et de son responsable est demandée à l'acheteur. Il ne faut pas hésiter à le solliciter en cas de doute sur la conduite à tenir, ou en informer la direction des Ets L. Rustin.



SELECTION DES FOURNISSEURS

Cette phase ne concerne que les nouveaux fournisseurs.

Pour intégrer un nouveau fournisseur, les équipes de l'entreprise Rustin suivent un processus structuré qui a pour but de valider le potentiel et la capacité du fournisseur à satisfaire les attentes de Rustin en matière commerciale, technique, de qualité, de délai et de développement durable. Les fournisseurs sélectionnés par Rustin devront se conformer aux valeurs précitées et le présent document.

Une évaluation préliminaire

Cette évaluation est réalisée dans un premier temps via un questionnaire permettant :

1. D'analyser la situation financière et économique de l'entreprise,
2. D'évaluer sa démarche qualité,
3. De mesurer sa capacité à répondre techniquement au cahier des charges et/ou exigences de la société Rustin,
4. D'évaluer son engagement et sa démarche de développement durable.

Cette évaluation préliminaire peut être complétée par :

Une visite sur site

Cette visite permet de vérifier et compléter si nécessaire l'évaluation préliminaire. Elle peut se concrétiser par :

5. Un audit fournisseur,
6. Une visite d'un ou plusieurs sites du fournisseur,
7. Un essai pré-industriel sur un site de Rustin.

Pour être sélectionné, le fournisseur doit s'engager à :

- Répondre et satisfaire au questionnaire d'évaluation,
- Respecter les principes et les requis exprimés dans ce document,

- Mettre en place un système de management de la qualité capable de répondre aux exigences de la norme ISO 9001 en vigueur. Les certifications ISO 14001, ISO 9001 représenteront des avantages pour la sélection des fournisseurs. Pour les fournisseurs agréés dans le domaine des matières premières, la certification ISO 9001 est obligatoire et la certification ISO 14001 doit faire partie intégrante des axes clés d'homologations de nos fournisseurs. Pour les fournisseurs qui réalisent des activités d'étalonnage, l'accréditation selon la norme ISO/IEC 17025 est obligatoire.
- Mettre en œuvre une démarche de responsabilité sociétale et environnementale (Ex : ISO 26000, démarche ECOVADIS, et autre...)
- Accueillir une équipe de Rustin sur site pour un audit ou une visite technique,
- Faire respecter ces principes et ces requis à ses sous-traitants,
- Informer Rustin préalablement à toute modification :
 - De son procédé de fabrication, de son système qualité ou de sa sous-traitance,
 - De la structure de son entreprise (site de fabrication, fusion, acquisition, affiliation).

Si le fournisseur est sélectionné, il peut alors être intégré dans les opérations de mise en concurrence de Rustin, il pourra être amené à fournir sur demande toutes informations pertinentes pour la réalisation d'une analyse de cycle de vie d'un produit ou service.



QUALITE

Cet objectif qui nous anime au quotidien pour satisfaire et anticiper les exigences de nos clients dans tous les domaines de la qualité, nous stimule dans la voie du progrès continu.

Il est de la responsabilité des équipes Achats, conjointement avec nos fournisseurs, de s'assurer que les produits livrés, quelle que soit leur provenance ou leur destination, ainsi que les services rendus, sont conformes aux exigences de nos clients, et respectent les valeurs de l'entreprise Rustin.

Principes

La qualité des produits Rustin est une priorité absolue.

La démarche d'Assurance Qualité Fournisseurs précise comment Rustin entend appliquer les orientations de sa politique qualité sans les relations avec ses fournisseurs et le management de la qualité des produits et services achetés. Cette démarche est indispensable pour garantir la pérennité de la performance de l'entreprise Rustin et lui permettre d'atteindre ses objectifs.

A travers cette démarche, Rustin souhaite :

- Mettre en oeuvre avec ses fournisseurs les conditions nécessaires pour assurer la qualité totale de tous les produits achetés, tout au long de leurs cycles de vies, et de tous les services fournis,
- Etablir avec ses fournisseurs des relations fortes et durables, basées sur la confiance réciproque,
- Challenger ses fournisseurs dans la maîtrise de leur processus qualité et leur démarche de progrès,
- Susciter la force de proposition de ses fournisseurs en terme d'innovation de progrès et de différenciation.

Agrément produit

Selon le niveau de risque qualité, Rustin procède à l'agrément du produit par une homologation sur Spécification Technique d'Achat appelée (STA). L'agrément doit garantir à Rustin, que le fournisseur est capable de livrer un produit, au meilleur coût et conforme aux exigences du cahier des charges, en termes de qualité, de quantité, de délai, de services associés et de pérennité.

L'agrément concerne un produit :

- Spécifié dans un cahier des charges Rustin
- Sur Spécification Technique d'Achat (STA)
- Elaboré sur un procédé défini, voire un site de production ou une ligne de fabrication.

Marche courante

En marche courante, Rustin attend de son fournisseur qu'il tende vers la cible de performance suivante :

100% des livraisons de produits dans les délais et quantités convenus, avec zéro défaut, au meilleur prix ou 100% des services rendus conformes aux spécifications.

Tout produit livré ou service fourni doit impérativement respecter en intégralité les termes du contrat et de la commande ainsi que les exigences du cahier des charges et/ou STA. Toute livraison de produit ou service non conforme est par définition interdite et fera l'objet d'un traitement par le Service Qualité et Achats de la société Rustin.

A ce stade, le fournisseur et Rustin se sont échangés :

- Les coordonnées de leurs correspondants et suppléants des domaines achats, supply chain et techniques,
- Leurs coordonnées bancaires,
- La démarche de référencement en vue de l'élaboration de la STA.

Conditionnement - Transport

Les produits livrés sont :

- **Accompagnés de l'ensemble des documents administratifs et qualités**, avec toutes les informations requises par la STA ou spécifiées sur la commande. (Certificat de conformité, bulletin d'analyse...)
- **Conditionnés de manière à préserver leur intégrité, leur conformité, et leur identification** pendant les opérations de manutention, stockage et transport.

Livraison

Le fournisseur doit impérativement prévenir au plus tôt de tout écart de livraison par rapport à la commande sur la quantité ou le délai.

Dans ce cas, pour obtenir l'autorisation de livrer, le fournisseur doit faire une demande de dérogation, auprès des interlocuteurs Achats de Rustin.

Toute livraison doit s'effectuer impérativement du lundi au jeudi de 7h à 12h. Toutes livraisons le vendredi ou après 12h seront refusées ou acceptées par dérogation pour le service Achats initialement averti.

Aucune livraison possible sans validation du bulletin d'analyse du batch matière par le service Laboratoire de Rustin.

Garantie qualité - conformité

Le fournisseur est entièrement responsable de la qualité des produits livrés et des services fournis.

Il doit mettre en œuvre et vérifier l'efficacité des procédures de son système qualité pour assurer que tous les produits livrés ou services fournis sont conformes aux exigences spécifiées par Rustin.

Pour chaque produit, Rustin définit en accord avec le fournisseur, la nature, le contenu et l'expédition des documents qui doivent accompagner chaque livraison comme :

- Les bordereaux de livraison,
- Un certificat d'analyse fournisseur sur lequel doivent figurer l'identification du lot du produit et les résultats représentatifs du lot,
- Un certificat de conformité.

Le niveau de qualité est apprécié au travers d'indicateurs de mesure de la performance. Ces indicateurs sont :

- Etablis par Rustin et le fournisseur,
- Suivis et communiqués 1 fois par an.

Traitement des réclamations

Réactivité et efficacité sont exigées pour l'éradication des défaillances et le traitement des réclamations.

L'origine d'une réclamation peut être une défaillance détectée à la réception ou en cours d'utilisation.

Chaque réclamation est accompagnée des preuves et/ou du chiffrage de la non-conformité. Rustin s'engage à fournir au fournisseur, dans les meilleurs délais, tous les éléments nécessaires à la compréhension et au traitement de la non-conformité.

Pour chaque réclamation, liée à une potentielle non-conformité, le fournisseur doit se conformer au dossier de réclamation, formulé par Rustin, soit :

- Accuser réception et prendre en compte la réclamation,
- Traiter le produit, refusé, selon la décision prise,
- Donner la preuve à Rustin de :
 - La mise en place immédiate d'actions adaptées aux effets réels ou potentiels de la non-conformité (continuité de l'approvisionnement, protection des produits Rustin),
 - L'identification des causes de défaillance et la mise en place du plan d'actions correctives,
 - La garantie de non-renouvellement de la non-conformité,
 - La mesure de l'efficacité des actions correctives et des preuves du retour à la conformité intégrale du produit.
- Respecter les délais demandés

Quelle que soit l'importance de la réclamation, Rustin se réserve le droit :

D'imputer à son fournisseur les surcoûts engendrés, par exemple les contrôles et les transports supplémentaires, les frais de réparations, tris et déchets, les pertes de productivité,

- De faire un audit du plan d'actions correctives.

Management fournisseur

Rustin réalise régulièrement des suivis, contrôles ou audits fournisseurs, en fonction du niveau de confiance et de la criticité des produits ou services acquis.

En fonction des résultats et en cas de non-respect des principes des achats, Rustin se réserve le droit de sanctionner le fournisseur par :

- Réduction des achats,
- Le retrait de l'agrément du produit,
- L'exclusion du portefeuille des fournisseurs Rustin.

NOTRE POLITIQUE RSE

La responsabilité sociétale et environnementale (RSE) de l'entreprise Rustin est engagée dans les relations avec ses fournisseurs et leurs sous-traitants.

Depuis plusieurs années, Rustin poursuit une démarche d'achats responsables avec ses fournisseurs à travers l'intégration et la déclinaison opérationnelle de principes de développement durable.

Afin d'établir avec nos fournisseurs des relations mutuellement bénéfiques, nous attendons de ceux-ci qu'ils respectent les principes suivants notre politique de développement durable et qu'ils les fassent appliquer au sein de leur propre chaîne d'approvisionnement.

Ecouter et satisfaire le client

C'est en répondant de manière précise et constante à nos besoins que nos fournisseurs nous aident à répondre aux attentes de nos clients.

S'engager pour des achats responsables

Producteur et transformateur de caoutchouc synthétique et naturel, Rustin respecte et entend promouvoir les engagements suivants :

- Le respect des personnes
 - Améliorer les conditions de travail et le cadre de vie.
 - Aucun achat dans des zones de conflit, ou absence des droits fondamentaux de l'homme.
 - **Règlement (UE) n ° 833/2014 du Conseil du 31 juillet 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.** En vigueur : Cette loi a été modifiée. Version consolidée actuelle : 04/12/2022
 - ELI : <http://data.europa.eu/eli/reg/2014/833/oj>
 - Aucun achat de charge minérale (cobalt) provenant de zone de guerre, ou impactant gravement l'environnement, ou faisant l'objet de l'exploitation humaine.
- La protection de l'environnement
 - Conformité avec la réglementation REACH, Rohs, impact environnemental, – (<http://www.unife.org/railway-industrysubstance-list.html>).

- Agir auprès de nos partenaires pour promouvoir la gestion sûre des produits chimiques.
- Impliquer les parties prenantes de l'entreprise en développant la responsabilité environnementale, en participant au résultat de la performance.
- Apporter notre contribution au développement durable grâce à l'amélioration de nos performances, au développement de nouveaux matériaux et produits de technologies innovantes, plus propres, moins gourmandes en énergies et plus respectueuses des ressources tout en répondant aux besoins de nos sociétés.

Management fournisseur

Rustin réalise régulièrement des suivis, contrôles ou audits fournisseurs, en fonction du niveau de confiance et de la criticité des produits ou services acquis.

En fonction des résultats et en cas de non-respect de notre politique RSE Rustin se réserve le droit de sanctionner le fournisseur par :

- Réduction des achats,
- Le retrait de l'agrément du produit,
- L'exclusion du portefeuille des fournisseurs Rustin

Rustin rappelle à ces fournisseurs qu'ils seront tenus légalement responsables en cas d'infraction.



CONCLUSION

L'entreprise Rustin accompagne ses clients dans un grand nombre de pays, ce qui représente un éventail de cultures, de lois et de régimes politiques.

Que ce soit en tant qu'entreprise ou en tant qu'individu, la règle fondamentale est avant tout de respecter les lois et réglementation des pays dans lesquels l'entreprise opère et d'y associer les valeurs et principes formalisés dans la charte de Performance et Responsabilité Rustin.

Les fournisseurs de Rustin reconnaissent que le respect des principes énoncés dans le présent document constitue un élément essentiel de la relation commerciale et s'engagent à les appliquer ou à mettre en œuvre une démarche de progrès en vue de s'y conformer.

